

# Règlement concours

## Tirage au sort 3 cartes cadeaux 100€

### Forum commercial

Mardi 30 septembre 2025 10h00-19h00  
Salle Henri Servant 09120 Varilhes

Mercredi 01 octobre 2025 09h00-13h00  
Salle des fêtes 09000 St Paul de Jarrat

Mercredi 01 octobre 2025 14h00-19h00  
Salle des aînés 09000 Montgailhard

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Ariège Très Haut Débit, société anonyme au capital de 1 060 000 €, dont le siège social est situé 7 ter avenue de Ferrières 09 000 FOIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Foix sous le numéro 817 389 588, représentée par son Directeur Général M. Nicolas Hurault, organise entre **le 30 septembre 2025 et le 15 octobre 2025**, un concours (ci-après dénommé les « Contributions ») intitulé « Tentez de gagner 100€ lors de votre souscription à la fibre optique » (ci-après dénommé le « Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable durant toute la durée du Concours sur le site internet [www.ariegetreshautdebit.fr](http://www.ariegetreshautdebit.fr).

Toute participation valide au Concours est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé le « Participant »). Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant sur le bulletin de participation.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément. La participation au Concours est libre et gratuite.

#### Article 3.1. Conditions relatives au Participant

Le Participant reconnaît et accepte que le Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures. Le Participant doit nécessairement être le souscripteur d'une offre fibre optique entre le 30/09/2025 et le 15 octobre 2025 pour son logement situé dans une des communes prises en charge par le Réseau d'Initiative Publique Ariège THD.

Le Participant doit nécessairement avoir déposé au préalable son bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Ariège THD lors du forum.

#### Article 3.2. Conditions relatives à la Contribution

3 tirages au sort d'une carte cadeau de 100€ parmi les bulletins de participation auront lieu le 31 octobre 2025 sous réserve d'une prise de commande par les Participants auprès d'un opérateur présent sur le réseau très haut débit du Réseau d'Initiative Publique Ariège THD avant le 15 octobre 2025 inclus.

### ARTICLE 4 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Le Participant autorise expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 3 du Règlement.

Ariège THD se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement.

### ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS

Les gagnants du Concours seront contactés individuellement par un courriel leur exposant les modalités de remise de leur carte cadeau.

### ARTICLE 6 – DECLARATION ET RESPONSABILITES

Il est ici précisé que le Règlement du Concours n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Ariège THD tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Ariège THD se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ariège THD pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours. Ariège THD se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 3 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel à Ariège THD. Ariège THD, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours. Les données collectées par Ariège THD dans le cadre de ce Concours sont les suivantes : Identité du Participant (Nom et Prénom), adresse de courriel, référence technique du logement.

Ces données sont destinées au personnel habilité d'Ariège THD pour l'envoi des lots. Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, Ariège THD devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 3 du Règlement. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées 3 mois après le terme du Concours. Le Participant dispose des droits suivants : Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel, Limitation et/ou opposition au traitement de ses données. En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnilquelles-conditions-et-comment>.

#### **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **ARTICLE 9 – DUREE DU CONCOURS**

Le Règlement du Concours entre en vigueur le 30 septembre 2025 et se terminera le 15 octobre 2025 à 23h59.